

**DÉLIBÉRATION N° 2022-111**  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :	
<b>21 septembre 2022</b>	
Date de séance :	
<b>27 septembre 2022</b>	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
<b>28 septembre 2022</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	07
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre** à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	CHAMPS Agnès
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	BUIILLARD Michel
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
GERARD Dany		X	REY Steven
COUE Vincent	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	FOSTER Makau
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia	X		
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii	X		
LE CAILL Heinui	X		

**OBJET :**

**Portant approbation du dossier technique et du plan de financement l'opération « Papeete au Heiva », et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement conformément aux dispositions particulières sanitaires en vigueur.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté, n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'Etat, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;

Vu la délibération n°12-2022 du Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete ;

Vu le rapport n°2022 – 55 du 20 septembre 2022 présenté par Madame Sylvana PUHETINI, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire.

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

#### ADOpte

**Article 1 :** Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Papeete au Heiva** ».

**Article 2 :** Le financement de cette opération dont le coût global est estimé à **699 000 F CFP TTC** dont le financement est assuré comme suit :

- 80 % par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville, soit **559 200 F CFP TTC** ;
- 20 % par la commune, soit **139 800 F CFP TTC**.

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération, sous réserve de l'accord de son instance décisionnelle, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant de la subvention finalement accordée.

**Article 4 :** Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

**Article 5 :** Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

**Article 6 :** La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois  
et an susdits,  
Pour transmission conforme*

Le secrétaire de séance

Georges VANFFAUT



Monsieur le Maire

Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-987-200003788-20220927-DEL2022\_111

**Relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Papeete au Heiva », et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente.**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs les Adjointes,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre du programme porté par les maisons de quartier de la commune « PAP – Programme d'Actions de Proximité », il est prévu la tenue d'activités culturelles, prévoyant notamment la visite de sites culturels tels que le musée de Tahiti et des îles, de sites historiques, de théâtre, de spectacles culturels et artistiques, de concerts, etc.

Le but recherché étant d'enrichir la culture personnelle, de favoriser le contact avec les autres. (*Spectacles de variété et d'humour, Heiva, shows, théâtres, ...*) et d'échanger avec les artisans ainsi que des artistes afin d'éveiller la curiosité intellectuelle notamment des jeunes et des adultes issus des quartiers prioritaires de Papeete.

La crise sanitaire de ces 2 dernières années ayant empêché d'organiser ce programme, nous le reprenons cette année avec la participation des quartiers aux spectacles du Heiva

Le coût total de l'opération estimé à **699 000 F CFP TTC** est assuré comme suit :

- 80 % par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville, soit **559 200 F CFP TTC** ;
- 20 % par la commune, soit **139 800 F CFP TTC**.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Papeete le 20 septembre 2022

Le Rapporteur,

Madame Sylvana PUHETINI  
4<sup>ème</sup> adjointe au maire,